

Paris, le 5 juillet 2017

La loi n°90-1259 du 31 décembre 1990
Et la création du C.N.B

- Cette loi qui réorganise profondément la profession d'avocat fut l'occasion de mon premier grand débat parlementaire en tant que Garde des Sceaux. Et je ne pensais pas alors qu'on me demanderait, 25 ans après, d'en parler à nouveau... Qu'est ce que je peux en dire aujourd'hui, qui puisse être utile à votre profession ?
- D'abord, il faut, je crois, rappeler les conditions particulières de son adoption :
 - Lorsque j'arrive à la place Vendôme, en 1990, les relations de l'institution judiciaire et de l'exécutif sont profondément détériorées jusqu'à des manifestations de rue et des affrontements avec... les forces de l'ordre ! Cette tension se cristallise autour de deux questions : les moyens matériels alloués à l'institution sont unanimement considérés comme insuffisants, et l'affrontement de plus en plus violent de quelques magistrats, instructeurs avec les responsables politiques à propos du financement des partis et des campagnes électorales qui n'obéissent alors à aucune règle...
 - Il faut donc ramener la paix au plus vite en essayant de diviser les difficultés. Je reçois longuement les organisations d'avocats qui ont deux préoccupations majeures : la révision complète de l'aide juridictionnelle à la suite du rapport Bouchet qui suppose des arbitrages budgétaires toujours compliqués et, d'autre part, la fusion des conseils juridiques avec la profession d'avocat, objet d'un projet de loi, qui a été victime d'un « accident législatif » : l'assemblée, après les débats confus, a repoussé en première lecture le projet de loi et la Commission des lois du Sénat l'a définitivement bloquée...
 - Je décide, contre l'avis de certains de mes conseillers, de commencer ma tâche par le texte sur les professions pour des raisons tactiques : il existe un premier projet de loi, une partie du travail est donc déjà accomplie, et, surtout, si je parviens à « débloquer » ce texte auquel tiennent les deux plus grandes professions (avocats et conseillers juridiques), un climat de confiance pourrait se créer avec... une partie de ceux qui manifestent place Vendôme...
- Mais pour cela, il me faut le feu vert du Sénat. Or, le très courtois président de la Commission des lois du Sénat, Monsieur Luc Dejoie, dont dépend la suite, a enterré l'affaire car mon prédécesseur à refusé que cette loi qui traite de l'ensemble des professions juridiques, crée le « notaire salarié »... Cette éventuelle nouveauté révolue une partie de la chancellerie qui n'admet pas qu'« un officier ministériel » puisse se trouver dans la relation de dépendance que postule le « salariat »... Or, le président Dejoie est lui-même notaire et je ne tarderai pas à découvrir les raisons pour lesquelles il tient à la nouveauté de « notaire salarié » ! ... Je décide donc de lui donner satisfaction, malgré les cris d'orfraie de quelques magistrats du ministère, en échange d'un examen rapide et bienveillant de l'ensemble du texte. Ce dont s'acquitta le président Dejoie avec bienveillance...

- On peut donc reprendre le débat à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Le rapporteur du texte est Michel Pezet, avocat brillant promis alors à la succession de G. Deffere à Marseille. Jacques Toubon est l'orateur principal et très présent du RPR. JJ Hyest parle avec maîtrise pour les centristes, Jean Pierre Philibert, lui-même conseil juridique fait bonne garde et Pascal Clément ainsi que Michel Sapin en tant que président de la commission des lois, sont très actifs dans le débat. Avec quelques autres députés, en général proches des professions juridiques, s'organise, en peu de temps, une discussion assez technique, c'est à dire débarrassée d'a priori politiques, qui permet d'approfondir puis de trancher sans vainqueurs ni vaincus...
- La partie la plus nouvelle du projet de loi traite de l'entrée des conseils juridiques dans la profession d'avocat. Il faut donner à cette nouvelle profession une représentation : les conseils juridiques, bien organisés et fermement représentés, sont favorables à une organisation nationale unifiée et hiérarchisée ; les avocats, divisés en plusieurs organisations rivales, réclament un système plus souple qui respecte l'autonomie de chacun. En un mot, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris veillent à leur indépendance...
- Je n'ai jamais caché que ma préférence allait à un ordre national hiérarchisé pour des raisons pratiques : il est plus efficace et quelques fois plus facile, de négocier avec un organisation professionnelle, même puissante, qu'avec une multitude de groupes, qui font de la surenchère, ce qui était en 1980 la situation de la profession d'avocat. La comparaison avec les conseils juridiques et les experts comptables, parlant d'une seule voix claire et ferme, n'était alors pas à l'avantage des avocats...
- Mais la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris ne voulaient rien entendre... Pas question de passer en force, il fallait trouver un compromis, qui fut négocié calmement, en tête à tête, dans le grand bureau du garde des sceaux... Ainsi est né le C.N.B, que vous connaissez et qui représente, malgré tout, un progrès par rapport à l'état antérieur de la profession.
- Il existe désormais une institution représentative qui peut parler au nom de toute la profession qui est parvenue à doter le barreau français de règles communes ; qui le représente dans les instances internationales et qui assume d'un rôle déterminant dans la formation professionnelle.
- Mais, reste toujours posée la question de l'unité de représentation et d'expression de la profession nouvelle, après l'intégration des conseils juridiques. Si cela résiste tant, et depuis si longtemps, il doit exister quelque forte raison : je crois qu'elle réside dans la grande diversité de cette profession : en effet, quoi de commun entre un avocat solitaire du barreau d'Auxerre, que j'ai bien connu, et l'associé polyglotte d'un grand cabinet international inscrit au barreau de Paris ? La profession est beaucoup plus diverse qu'on ne le prétend dans nos colloques et l'unité de représentation, que j'ai, un moment défendue, une chimère...
- Pour terminer ce propos, je ne peux m'empêcher d'évoquer la leçon politique que j'ai tiré de ce débat parlementaire. La loi fut adoptée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale par 533 voix, contre 33, alors que la même Assemblée l'avait repoussée en première lecture. Que s'est il passé entre temps ? Avant de venir vous parler, j'ai relu les débats, et j'ai retrouvé leur « ton » : pendant plusieurs jours, nous avons su ou pu mener un vrai débat parlementaire,

échanger des arguments, écouter l'autre, trouver des compromis, éviter l'invective et les a priori.... Pour finalement, adopter une loi « et de droite et de gauche » comme dirait notre président de la République ...

- Et ces lois sont, je le crois, les meilleures, et leurs effets durables. L'anniversaire que nous célébrons aujourd'hui, en est la preuve. Il me reste à souhaiter à mon tour longue vie au C.N.B en rappelant ici encore l'essentiel de sa mission telle que la définissait le Président Jean-René Farthouat : « L'essentiel est de parvenir (...) à une représentation nationale qui, sans être un ordre national, soit forte et capable de mettre le barreau français en état d'affronter la concurrence, intérieure et extérieure ».

Henri Nallet
5 juillet 2017